Éducation • Montérégie

Les mesures contraignantes à l'école

une question éducative, légale et éthique

Les mesures contraignantes à l'école :
une question éducative, légale et éthique

Rédaction

Comité des Secrétaires généraux
Daniel Camirand, Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Mario Champagne, Commission scolaire des Hautes-Rivières

Sous-comité régional de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Marie-Claire Gosselin, Commission scolaire des Trois-Lacs
Jean-Louis Tousignant, Commission scolaire des Patriotes
Patricia-Annick Van de Kerckhove, Commission scolaire Marie-Victorin

Révision linguistique
Lise Geoffrion, Commission scolaire des Patriotes

Secrétariat
Lorraine Provost, Commission scolaire des Patriotes

Graphisme
Mélissa Tousignant

Imprimerie
La Maison Primevère
207, chemin Yvon L'Heureux
McMasterville, Qc
J3G 5G2

Production
Éducation-Montérégie

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2007
ISBN2-922480-02-X
3e trimestre
Novembre 2007

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

REMERCIEMENTS **4**

AVANT-PROPOS **5**

INTRODUCTION **6**

DÉFINITIONS **7**

PARTIE 1 PHILOSOPHIE D'INTERVENTION **8**

1.1 UN CONTEXTE DE RELATION ÉDUCATIVE 8

1.2 SENS ÉTHIQUE DE L'INTERVENTION EN SITUATION DE MESURES CONTRAIGNANTES EN MILIEU SCOLAIRE 9

PARTIE 2 ENCADREMENTS LÉGAUX **16**

2.1 RÉFÉRENCES LÉGALES 16

2.2 PRINCIPES DÉCOULANT DES RÉFÉRENCES LÉGALES POUR LE MILIEU SCOLAIRE 18

PARTIE 3 CANEVAS DE PROTOCOLE D'APPLICATION DES MESURES CONTRAIGNANTES .. **23**

3.1 AVANT L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE 23

3.2 LORS D'UN RECOURS À UNE MESURE CONTRAIGNANTE 24

3.3 APRÈS L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE 24

CONCLUSION **25**

ANNEXE LES OUTILS **26**

RAPPORT D'ÉVÈNEMENT POUR L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE 27

GUIDE POUR ANALYSER LA CRISE (POSTVENTION) 29

FICHE D'OBSERVATION SYSTÉMATIQUE 32

FICHE D'ESCALADE 33

FICHE D'ESCALADE (EXEMPLE) 34

GUIDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL 35

© Éducation Montérégie

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes qui ont rendu possible l'élaboration de ce document de référence très attendu dans le réseau scolaire.

Soulignons d'abord l'apport indirect de Mario Tessier, personne ressource des services régionaux de soutien et d'expertise de la région de Québec, pour son précieux travail «*Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individu* ». Ce premier document a su situer le cadre de travail des membres du comité et a assuré le fondement du document de référence.

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay qui a inspiré notre canevas de protocole d'utilisation des mesures contraignantes.

La Commission scolaire des Hautes-Rivières pour sa générosité à nous faire profiter de son guide élaboré pour l'école Marie-Rivier, dont nous avons retenu des outils et l'esprit du processus décisionnel.

Merci à Anne–Marie Beaulieu de l'équipe régionale de soutien et d'expertise pour ses précieux commentaires.

Merci à Lorraine Provost, pour son apport dans la production technique de ce document, à Lise Geoffrion, pour la révision linguistique. Merci également à Mélissa Tousignant pour le graphisme.

Enfin, un merci spécial à l'équipe de travail composée de membres de deux tables de concertation, celle des secrétaires généraux et celle du sous-comité régional de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Daniel Camirand, C.S. de Saint-Hyacinthe ; Mario Champagne, C.S. des Hautes-Rivières ; Marie-Claire Gosselin, C.S. des Trois-Lacs ; Jean-Louis Tousignant, C.S. des Patriotes ; Patricia-Annick Van de Kerckhove, C.S. Marie-Victorin. Par leur engagement, leur réflexion, leur travail d'écriture, ce document de référence a su prendre forme et répondre aux objectifs élevés que nous avions fixés.

Jean-Louis Tousignant
Responsable du comité

Avant-propos

Partageant des préoccupations communes quant à l'utilisation de la contention et de l'isolement à titre de mesures de contrôle dans leurs milieux scolaires, le Comité des secrétaires généraux de la Montérégie et de l'Estrie de même que le Sous-comité régional de l'adaptation scolaire et des services complémentaires de la Montérégie ont travaillé en concertation afin de produire le présent document.

Tout en œuvrant dans une perspective commune, afin d'élaborer un document cohérent, nos deux instances ont toutefois respecté leur champ d'expertise réciproque. Ainsi, le Sous-comité régional de l'adaptation scolaire et des services complémentaires de la Montérégie a pris la responsabilité de la partie 1, relative à la philosophie d'intervention, alors que le Comité des secrétaires généraux de la Montérégie et de l'Estrie a pris celle de la partie 2, portant sur les aspects légaux. Les définitions de même que les sections 3 et 4 ont été élaborées conjointement par nos deux instances.

Bonne lecture

Jean-Louis Tousignant,
pour le sous-comité régional
de l'adaptation scolaire et des services
complémentaires de la Montérégie

Daniel Camirand,
pour le comité des secrétaires généraux
de la Montérégie et de l'Estrie

© Éducation Montérégie

Introduction

Le présent document est un cadre de référence général précisant certaines balises pédagogiques, légales et éthiques qui permettront de développer des pratiques plus uniformes d'un établissement scolaire à l'autre. Cela étant dit, chaque milieu, à la lumière de ses réalités et de ses préoccupations, pourra s'inspirer de ce travail de réflexion afin d'établir sa propre politique en la matière, ainsi qu'un protocole d'application en découlant.

D'emblée, il convient de préciser que l'on s'intéresse à la contention et à l'isolement que dans un contexte de risque imminent pour la sécurité de l'élève concerné ou de son entourage. L'utilisation d'une certaine forme de contention, très limitée dans le temps, généralement appelée « arrêt d'agir », peut – à certaines conditions – être légitimement utilisée comme moyen de contrôle. Toutefois, cette forme de contention a un objectif et est balisée par des encadrements légaux qui sont nettement distincts de ceux qui font l'objet principal du présent document. Ce dernier vise à apporter des réponses quant à l'utilisation judicieuse, sécuritaire et adéquate de l'isolement et de la contention.

Après avoir précisé certaines définitions, le cadre de référence situera la philosophie d'intervention par les aspects éthiques et éducatifs préalables, campera l'encadrement légal de l'isolement et de la contention, proposera des balises précises pour l'élaboration d'un protocole d'intervention et suggérera des outils d'application.

© Éducation Montérégie

Définitions[1]

Contention

Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.[2]

Crise

Une situation de crise se caractérise par la déstabilisation d'un individu quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables (objectives ou subjectives) qui provoquent chez lui un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Même si son déclenchement est soudain, la crise peut parfois être prévisible dans la mesure où les facteurs de vulnérabilité du jeune peuvent être documentés et les indices précurseurs avoir été observés selon un patron de fonctionnement propre à l'élève.

Urgence

Une urgence est une situation où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. C'est aussi une situation où un élève peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

Retrait

Il est important de distinguer le retrait de la mise en isolement. Un élève est en retrait lorsqu'il est placé dans un coin de la classe avec ou sans la possibilité de voir l'activité en cours sans pour autant l'isoler. Il peut aussi être en retrait du groupe, accompagné par un intervenant.

Isolement

Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement. L'isolement se distingue du retrait qui consiste à retirer l'élève en le plaçant dans un coin de la classe ou en retrait du groupe sans pour autant l'isoler.

Contention chimique

Mesure exceptionnelle de contrôle qui consiste à limiter la capacité d'action d'un élève en lui administrant un médicament. La démarche est sous prescription médicale et principalement utilisée dans les écoles spécialisées.

Mesures contraignantes

On entend par ce terme, l'utilisation de mesures telles que la mise en isolement et la contention.

---

[1] Les informations s'inspirent du document de Mario Tessier : «*Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crises en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus.* », 2004

[2] Ministère de la santé et des services sociaux, (2002), *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques.* Gouvernement du Québec.

© Éducation Montérégie

Partie 1 Philosophie d'intervention

1.1 Un contexte de relation éducative

La philosophie d'intervention doit traduire les valeurs et les croyances véhiculées par les commissions scolaires. Bien que les cadres légaux et administratifs constituent des balises importantes, les orientations des organisations doivent aussi inspirer et guider la démarche d'une politique ou d'un cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes à l'école.

Le respect de la personne est sans doute la première valeur qui doit guider l'intervention. À la valeur du respect se rattachent les droits fondamentaux à la sécurité, l'intégrité et la liberté de la personne. L'utilisation de la force, de la contention ou de l'isolement doit être soigneusement encadrée de façon à porter atteinte de façon minimale et exceptionnelle à ces valeurs de justice fondamentale et ne jamais être utilisée comme mesure punitive ou coercitive. L'intervention doit être faite dans l'intérêt de l'élève. La relation éducative doit être préalable et tenir compte à la fois des caractéristiques personnelles et de l'environnement dans lequel l'élève évolue.

Lorsque la sécurité de l'élève ou de ceux qui l'entourent est compromise, les intervenants doivent se remémorer que l'intervention doit se faire sur une base de respect, de confiance mutuelle et de la connaissance des forces et des limites de l'élève en situation de vulnérabilité. L'importance pour les intervenants scolaires de bien connaître les élèves auprès desquels ils interviennent et de créer des relations avec eux est essentielle à la démarche d'intervention. En effet, non seulement cette approche de prévention permet de mettre en place des mesures de remplacement aux mesures contraignantes qui tiennent compte de l'histoire, des caractéristiques particulières, des ressources et de l'environnement de l'élève, mais elle permettra aussi de réduire, lorsque la situation l'exige, les impacts négatifs que peut entraîner une intervention contraignante.

Les intervenants se rappelleront que ces mesures sont toujours utilisées en **dernier recours**, lors d'une application qui se veut très encadrée.

Sens éthique de l'intervention en situation de mesures contraignantes en milieu scolaire

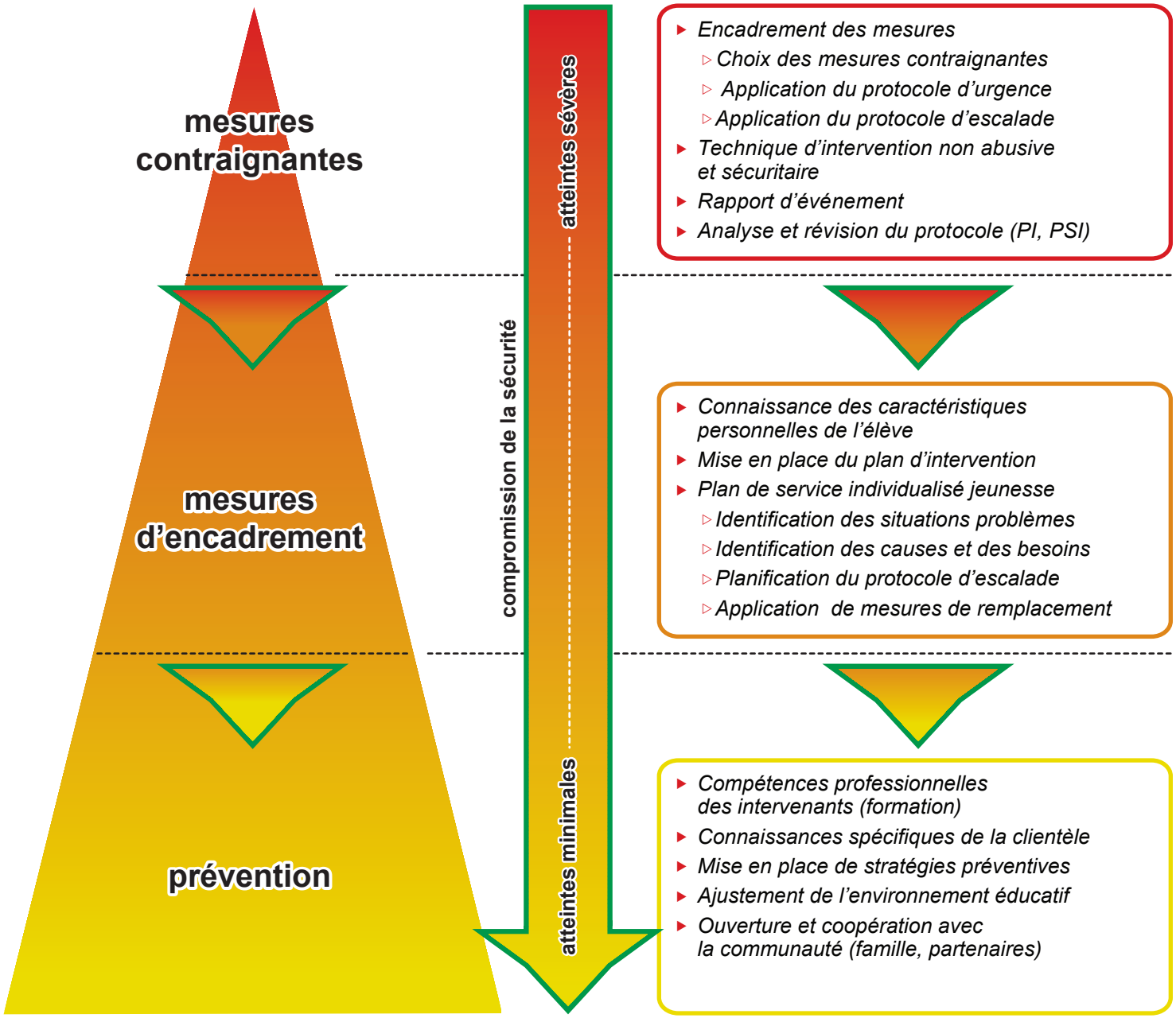

Respect de la personne

Intégrité - Sécurité - Liberté

Approche éducative de relation d'aide

Légende des couleurs:

- Développement et confort dans la prévention
- Mesure ferme et chaleureuse, explicite
- Danger, actions planifiées réduire les atteintes
- Sens des interventions, valeurs à protéger

1.3 Processus décisionnel pour l'utilisation de mesures contraignantes

Prévention

1. **Connaissance de la clientèle**
   - ☐ Identifier les forces et difficultés spécifiques à la clientèle
   - ☐ Comprendre les besoins et leur mode d'expression
2. **Mise en place de stratégies adaptées à la clientèle**
   - ☐ Agir de manière appropriée et fournir des défis accessibles
   - ☐ Ajuster l'environnement éducatif
   - ☐ Soutenir avec de l'aide opportune
3. **Évaluation régulière en équipe**
   - ☐ Évaluer les actions et les défis
   - ☐ Apporter des correctifs
   - ☐ Travailler en collaboration avec les personnes auprès de l'élève

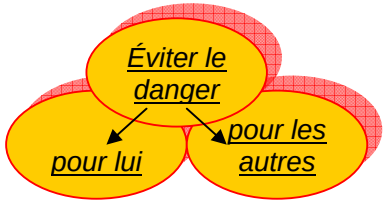

© Éducation Montérégie

Mesures d'encadrement

1. **Évaluation de la situation**
   - ☐ Établir le portrait de l'élève
   - ☐ Identifier le problème
   - ☐ Analyser l'environnement
2. **Identification des causes et des besoins de l'élève**
   - ☐ Déterminer les causes du problème
   - ☐ Déterminer les besoins
3. **Planification du protocole d'escalade**
   - ☐ Établir les étapes et les actions
   - ☐ Valider la pertinence en lien avec l'environnement éducatif
4. **Mise en place des mesures d'encadrement**
   - ☐ Prévoir des mesures de remplacement
   - ☐ Appliquer les mesures de manière graduée
5. **Évaluation après les évènements**
   - ☐ Ajuster les mesures de remplacement et le protocole
   - ☐ Ajuster l'environnement éducatif

Mesures contraignantes

1. **Choix d'une mesure la moins contraignante**
   - ☐ Expliquer les éléments qui justifient la mise en place d'une mesure contraignante
2. **Convenir du consentement éclairé**
   - ☐ En collaboration avec les parents et autres intervenants
3. **Application de la mesure la moins contraignante**
   - ☐ Agir en situation de compromission de la sécurité seulement (danger)
   - ☐ Suivre le protocole
   - ☐ Éliminer les éléments de dangerosité
   - ☐ Agir avec dignité selon la situation
4. **Arrêt de la mesure le plus tôt possible**
5. **Intervention après la crise**
   - ☐ Dégager les éléments de la situation de compromission de la sécurité
   - ☐ Compléter le rapport d'évènements; consigner les interventions dans un registre
   - ☐ Aviser les parents
   - ☐ Soutenir l'élève et les intervenants
6. **Évaluation après les évènements**
   - ☐ Analyser la situation en lien avec les interventions
   - ☐ Modifier le protocole lorsque répétitif

1. **Connaissance de la clientèle**			
Objectifs	**Éléments à définir**	**Personnes impliquées**	**Outils à utiliser**
Identifier les forces et difficultés spécifiques à la clientèle	Caractéristiques Modèles d'intervention	Équipe scolaire (éducateurs, enseignants, professionnels) Services de la CS	Cadre de référence établi à la commission scolaire, à l'école. Autres documents
Comprendre les besoins et leur mode d'expression	Analyse des besoins	Équipe scolaire	
2. **Mise en place de stratégies adaptées à la clientèle**			
Agir de manière appropriée et fournir des défis accessibles	Répertoire de stratégies appropriées	Équipe scolaire (éducateurs, enseignants, professionnels)	
Ajuster l'environnement éducatif	Organisation physique Organisation matérielle Horaire et déroulement des activités Contenu pédagogique Relations	Équipe scolaire	
Soutenir avec de l'aide opportune	Préciser les moments et les lieux	Intervenants	
3. **Évaluation régulière en équipe**			
Évaluer les actions et les défis	Physique Matériel Pédagogique Social	Équipe scolaire	
Apporter des correctifs		Équipe scolaire	

© Éducation Montérégie

1. Évaluation de la situation			
Objectifs	**Éléments à définir**	**Personnes impliquées**	**Outils à utiliser**
Établir le portrait de l'élève	Diagnostic Médication Intérêts Forces Besoins	Équipe scolaire Partenaires Parents	Dossier de l'élève Évaluations
Identifier le problème	Fréquence Durée Intensité Endroit Moment Personnes en présences (pairs, adultes)	Équipe scolaire Partenaires Parents	Dossier d'aide particulière de l'élève : ▪ fiche d'escalade antérieure ▪ plan d'intervention individualisé Rapports (professionnels, TES, intervenants externes)
Analyser l'environnement	Organisation physique Organisation matérielle Horaire et déroulement des activités Contenu pédagogique Relations	Équipe scolaire Partenaires	
2. Identification les causes et les besoins de l'élève			
Déterminer les causes du problème	Éléments déclencheurs Facteurs de risque Hypothèse explicative	Équipe scolaire Partenaires Parents Élève	Plan d'intervention
Déterminer les besoins	Affectif Communication Social Physique et moteur Scolaire	Équipe scolaire Partenaires Parents Élèves	Plan d'intervention

© Éducation Montérégie

3. Planification du protocole d'escalade (pour les élèves qui sont à risque de compromission de la sécurité)			
Objectifs	**Éléments à définir**	**Personnes impliquées**	**Outils à utiliser**
Établir les étapes et les actions	Éléments déclencheurs Réaction de l'élève Nature de l'intervention	Équipe scolaire Partenaires Parents	Protocole d'escalade
Valider la pertinence en lien avec l'environnement éducatif	Situation de l'élève Besoins et caractéristiques Possibilité d'adaptation environnement	Équipe scolaire	
4. Mise en place des mesures de remplacement			
Prévoir des mesures de remplacement	Stratégies Moyens	Équipe scolaire Équipes partenaires	Plan d'intervention
Appliquer les mesures de manière graduée		Équipe scolaire.	
5. Évaluation après les évènements			
Ajuster les mesures de remplacement et le protocole d'escalade	Stratégies Moyens	Équipe scolaire	Protocole d'escalade
Ajuster l'environnement éducatif	Les éléments à adapter	Équipe scolaire	Plan d'intervention

© Éducation Montérégie

1. Choix d'une mesure la moins contraignante			
Objectifs	**Éléments à définir**	**Personnes impliquées**	**Outils à utiliser**
Analyser et expliquer les éléments qui justifient la mise en place d'une mesure contraignante	Type de mesure en lien avec les caractéristiques de l'élève et de son environnement éducatif Indices de danger	Équipe scolaire Équipe partenaires Parents	Grille d'escalade
2. Convenir du consentement éclairé			
Convenir de l'utilisation d'une mesure contraignante Convenir du moyen de communication	Type de mesures Limites d'utilisation Mode de communication	Équipe scolaire Équipe partenaires Parents	Plan d'intervention Formulaire de consentement éclairé
3. Application de la mesure la moins contraignante [3]			
Agir en situation de compromission de la sécurité seulement (danger)	Préciser le type d'évènements	Intervenants Équipe d'urgence	
Suivre le protocole	Étapes Situation problème Indice de danger	Intervenants	Protocole d'escalade Protocole d'urgence
Éliminer les éléments de dangerosité		Intervenants	
Agir avec dignité selon la situation	Comportement éthique dans l'intervention Approche non-abusive Utilisation minimale d'intervention physique Supervision attentive	Intervenants	

[3] *Lorsque la situation était non prévisible, suivre le protocole d'urgence qui a été convenu à l'école et appliquer à partir de l'étape 3*

© Éducation Montérégie

4. Arrêt de la mesure le plus tôt possible	**atteintes minimales, dès que le danger est passé**

5. Intervention après la crise			
Objectifs	**Éléments à définir**	**Personnes impliquées**	**Outils à utiliser**
Dégager les éléments de la situation de compromission de la sécurité (danger)		Équipe scolaire	Fiche de postvention
Compléter le rapport d'évènements Consigner les interventions dans un registre	Voir le formulaire	Intervenants Direction	Rapport d'évènement
Aviser les parents	Modalités de communication avec les parents		Selon le protocole discuté au plan d'intervention
Soutenir l'élève et les intervenants			Postvention
6. Évaluation après les évènements			
Analyser la situation en lien avec les interventions	Rencontre avec les intervenants	Équipe scolaire	
Modifier le protocole lorsque répétitif		Équipe scolaire Équipe partenaires Parents	Protocole d'escalade Plan d'intervention ou PSI

© Éducation Montérégie

Partie 2 Encadrements légaux

Il n'existe pas de dispositions légales encadrant spécifiquement le recours à l'isolement ou à la contention en contexte scolaire. Toutefois, plusieurs dispositions légales contiennent des principes qui s'appliquent en la matière.

L'isolement et la contention sont régis par des dispositions spécifiques, notamment dans le domaine de la santé. Ces dispositions constituent des balises dont s'inspireraient vraisemblablement les tribunaux afin de déterminer le caractère raisonnable ou non de l'utilisation de l'isolement et de la contention dans un cas précis.

2.1 Références légales

Les principales références légales pouvant trouver application en matière de contention et d'isolement en contexte scolaire sont les suivantes :

1. **Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés**

   Les chartes canadienne et québécoise en matière de droits et libertés de la personne reconnaissent le droit à la liberté, à la sécurité, à l'intégrité et à la sauvegarde de la dignité de la personne ainsi que la protection contre les traitements cruels ou inusités (Charte canadienne 1, 7, 9 et 12 ; Charte québécoise 1, 3, 4 et 9.1).

2. **Code criminel**

   - **Article 43**
     Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.

3. **Code civil du Québec**

   - **Article 10**
     Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité. Sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

4. **Loi sur l'instruction publique**

   - **Article 19**
     Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

© Éducation Montérégie

- **Article 22**
  Il est du devoir de l'enseignant :

  3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne ;

  4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves ;

- **Article 76**
  Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles ; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

5. Loi sur les services de santé et les services sociaux

- **Article 118.1**
  La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

  Mention au dossier
  Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle ils ont été utilisés et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure.

  Application des mesures
  Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

- **<u>Principes directeurs découlant des orientations ministérielles</u>**[4]

Utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle :

1. La contention et l'isolement utilisés à titre de mesure de contrôle le sont uniquement comme mesure de sécurité dans un contexte de risque imminent;
2. La contention et l'isolement ne doivent être envisagés à titre de mesure de contrôle qu'en dernier recours;
3. La contention et l'isolement utilisés à titre de mesure de contrôle nécessitent que la mesure appliquée soit celle qui est la moins contraignante pour la personne;
4. l'application des mesures de contrôle doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité, en assurant le confort de la personne, et doit faire l'objet d'une supervision attentive;
5. l'utilisation de la contention et de l'isolement à titre de mesure de contrôle doit, dans chaque établissement, être balisée par des procédures et contrôlée afin d'assurer le respect des protocoles;
6. l'utilisation de la contention et de l'isolement à titre de mesure de contrôle doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de l'intervenant et de la direction d'établissement.

2.2 Principes découlant des références légales pour le milieu scolaire

De l'examen des références légales, il est possible d'extraire certains principes s'appliquant en matière de recours à la contention et à l'isolement. Il ressort ainsi que l'exercice de la contention et de l'isolement en contexte scolaire :

- se fait dans le respect des droits de la personne;
- s'effectue de façon exceptionnelle, dans le but d'assurer la sécurité de l'élève ou des gens qui l'entourent;
- se fait dans le respect de la règle de contrainte minimale;
- se fait de la façon la plus confortable possible pour l'élève;
- est associé à une supervision attentive de l'élève;
- fait l'objet de transparence;
- est généralement accompagné du consentement des parents;
- est balisé par l'adoption d'un protocole.

[4] Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, (2002), *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques.* Gouvernement du Québec.

Respect des droits de la personne
Non seulement les dispositions des chartes canadienne et québécoise en matière de droits et libertés de la personne s'appliquent en contexte scolaire, mais il revient de plus à l'école et aux intervenants du monde scolaire de faire la promotion des droits prévus aux chartes. De ce fait, les parents et le public en général sont en droit d'être particulièrement exigeants envers le monde scolaire en regard du respect des droits prévus aux chartes. Dans la mesure où l'isolement et la contention se concilient délicatement avec certains de ces droits – notamment le respect de la liberté et de l'intégrité de l'élève – leur usage commandera la plus grande prudence.

Risque pour la sécurité et caractère exceptionnel
La *Loi sur l'instruction publique* proscrit le recours à des punitions corporelles (article 76), traduisant en cela le consensus social québécois. Dans ce contexte, la contention et l'isolement – que l'on peut assimiler à des interventions corporelles vu leur caractère radical – ne peuvent être employés que dans le but d'assurer leur sécurité ainsi que celle des gens ou des biens qui les entourent, et non pas comme mesure de rétorsion. [5]

Dans la mesure où l'utilisation de l'isolement et de la contention est liée à la préservation de la sécurité, on comprend qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, utilisée uniquement dans un contexte de risque imminent. L'isolement et la contention ont alors pour but immédiat d'empêcher l'élève de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions.

Contrainte minimale
L'isolement et la contention sont des contraintes sévères qui contreviennent, a priori, aux principes et aux valeurs communes. À ce titre, si la fréquence d'utilisation de ces recours doit être réduite au minimum, il en va de même de leur intensité. Ainsi, on emploiera la contrainte minimale pour atteindre les fins visées, en tenant compte notamment de l'état mental et physique de l'élève visé par la mesure. Aussi, même si des balises générales peuvent – et doivent – exister au sein de l'établissement, chaque situation doit être examinée à la pièce, en fonction des éléments de contexte qui lui sont propres, et ce, afin de

[5] L'article 43 du *Code criminel* permet à un accusé de se défendre en justifiant le recours à *la force pour corriger un élève ou un enfant*, ce qui pourrait éventuellement ouvrir la porte à un recours à une certaine forme de contention ou d'isolement pour des raisons disciplinaires. À l'opposé, l'article 76 de la *L.i.p.* exclut explicitement les punitions corporelles de l'arsenal des sanctions possibles en contexte scolaire. Nous devons en comprendre qu'au Québec, le recours à l'isolement et à la contention en milieu scolaire, pour des raisons disciplinaires, est interdit. Et cela, même si un enseignant pourrait, avec succès, recourir à ce moyen de défense s'il était accusé d'une infraction criminelle.

En ce qui concerne l'utilisation de la contention pour assurer le contrôle sur les élèves – par exemple pour sortir un élève de la classe *manu militari* – les tribunaux ont conclu qu'il pouvait s'agir d'une pratique acceptable dans certains cas. Toutefois, cette pratique ne relève pas de la définition que nous avons donnée à la contention et à l'isolement dans le contexte du présent document.

déterminer si – et comment – l'isolement et la contention peuvent s'avérer être des mesures adéquates.

L'emploi d'une force abusive pourra être perçu comme un abus administratif ou une mesure de rétorsion. Sur ce dernier élément, il convient de rappeler que l'emploi de l'isolement et de la contention implique un certain recul émotif des intervenants par rapport à la situation de crise vécue.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces mesures et de la sensibilité sociale à cet égard, rappelons qu'il appartiendra, dans les faits, aux intervenants scolaires, de démontrer qu'ils n'ont utilisé que la contrainte nécessaire eu égard aux circonstances.

Préservation du confort

Dans la mesure où l'isolement et la contention ne peuvent être utilisés comme châtiments corporels, la douleur ou l'inconfort ne peuvent évidemment pas être recherchés.

Mais il y a plus. Le recours à l'isolement et à la contention doit se faire en préservant le maximum de confort, tant physique que moral, pour l'élève touché. Ces mesures, par leur caractère coercitif et radical, présentent déjà un aspect d'inconfort. Le droit de l'élève au respect, à la préservation de sa dignité et à la sécurité suppose qu'on réduise au minimum l'inconfort physique ou moral associé aux mesures de contention et d'isolement. Agir autrement constituerait un abus, au même titre que le serait l'emploi d'une contrainte excessive.

Supervision attentive

Un élève sujet d'une mesure de contention ou d'isolement doit faire l'objet d'une supervision attentive, voire constante. Cela tient autant au contexte d'utilisation de ces mesures ainsi qu'à la nature des mesures elles-mêmes.

La contention et l'isolement sont utilisés dans un contexte exceptionnel de crise, où l'élève présente une menace pour son entourage et, souvent, pour lui-même. Malgré le caractère sécuritaire des moyens utilisés pour la contention ou l'isolement, ce contexte justifierait déjà – à lui seul – que l'élève ne soit pas laissé sans supervision.

Par ailleurs, la nature de l'isolement et de la contention fait en sorte qu'elle puisse éventuellement conduire à des complications, qui ne peuvent être prévenues que par une supervision attentive. L'historique des mesures d'isolement et de contention en milieu clinique montre que celles-ci peuvent présenter des risques qui gagneront à être prévenus par une supervision attentive.

Transparence
Dans la mesure où la contention et l'isolement sont généralement perçus de façon négative par le public, leur utilisation est de nature à éveiller les inquiétudes et la suspicion. Or, celles-ci seront atténuées, notamment, par la transparence dont sauront faire preuve ceux qui y ont eu recours. Même si ce n'est pas le cas, un manque d'information à cet égard pourra être perçu comme une banalisation du recours ou encore comme un aveu de faute.

Aussi, on favorisera la documentation des recours à l'isolement, tant *a priori* – par l'information donnée aux parents ou à l'élève lui-même lorsque son utilisation est prévisible – qu'*a posteriori*, par la mention de ce recours dans le dossier de l'élève, de même que la circulation de l'information auprès des parents et des autorités de l'école. Cela aura pour effet de permettre un suivi adéquat de l'élève de même qu'un contrôle sur le respect du protocole adopté par l'établissement en la matière.

Consentement
Il est des cas où la contention ou l'isolement seront utilisés pour répondre à une crise ponctuelle et imprévisible. Par ailleurs, il arrive aussi, et il s'agit de la majorité des cas, que les élèves qui font l'objet de ces mesures soient des élèves pour lesquels une dysfonction ou des risques de crise ont déjà été identifiés, rendant ainsi prévisible le recours à la contention ou à l'isolement.

Dans ces cas, les plans d'intervention adaptés devraient normalement tenir compte de cette éventualité. Dans la mesure où le plan d'intervention adapté fait l'objet d'une discussion avec les parents – voire d'un engagement de leur part – il s'agit d'une bonne occasion d'obtenir leur consentement quant à l'application de telles mesures. Pour exister, un consentement doit être libre, c'est-à-dire donné sans menace, sans promesse indue et sans pression d'où qu'elles viennent. Il doit aussi être éclairé, ce qui implique que les parents ont été bien informés des raisons pour lesquelles ces mesures seront appliquées, des conditions dans lesquelles elles le seront ainsi que des avantages et inconvénients – voire des risques – inhérents.

Le consentement n'est pas absolument nécessaire puisque les intervenants scolaires ont toujours la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves et de leur entourage et, éventuellement, de recourir à la contention et à l'isolement lorsqu'il s'agit des seules mesures envisageables, notamment en situation de crise. Toutefois, l'obtention du consentement a l'avantage de sensibiliser les parents à cette éventualité, ce qui sera de nature à éviter des réactions de surprise qui pourraient entacher les rapports de confiance entre l'établissement et les parents.

Le consentement permet aussi de favoriser le sentiment d'implication des parents dans le processus de suivi de l'élève.

Adoption d'un protocole

Compte tenu du caractère particulièrement sensible et délicat de l'isolement et de la contention, ceux-ci doivent être balisés par l'adoption d'un protocole d'intervention, dans les établissements qui ont recours à ces mesures.

Ce protocole doit prévoir des balises d'application des mesures de contention et d'isolement, qui tiennent compte des éléments prévus au présent document. Ce protocole doit être une référence réelle pour le milieu et, en ce sens, il fait objet d'une diffusion auprès du personnel des établissements.

Par ailleurs, il s'agit d'un élément dynamique, qui évoluera en fonction de l'évaluation qui sera faite de son efficacité et de l'évolution des besoins de l'établissement. Aussi, il s'agit d'un encadrement qu'il conviendra de rafraîchir périodiquement, voire annuellement.

Partie 3 Canevas de protocole d'application des mesures contraignantes

Dans la section suivante, des éléments pouvant faire partie d'un protocole local d'application de mesures contraignantes sont proposés. Ces éléments reprennent les principes légaux et s'inscrivent dans la philosophie d'intervention énoncée plus haut. Ils gagneront évidemment à être adaptés et enrichis d'un milieu à l'autre.

Ce protocole ne constitue pas, à proprement parler, une règle de conduite ou une mesure de sécurité qui doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'établissement. Il s'agit d'un protocole encadrant directement le travail des intervenants et, à ce titre, il relève de la compétence de la direction d'établissement. Toutefois, il gagnera évidemment à être connu et diffusé auprès du conseil d'établissement.

3.1 Avant l'utilisation d'une mesure contraignante

1. S'assurer que toute l'équipe-école connaisse le protocole d'utilisation des mesures contraignantes.

2. Voir à ce que tous les membres de l'équipe-école aient une définition commune des notions de crise et d'urgence.

3. Prévoir quelles personnes dans l'établissement pourront appliquer des mesures contraignantes et s'assurer qu'elles reçoivent une formation préalable en intervention en situation de crise.[6]

4. S'assurer de procéder de façon sécuritaire en prévoyant un nombre suffisant d'intervenants compétents.

5. Obtenir le consentement des parents d'un élève susceptible de faire l'objet d'une mesure contraignante et l'inscrire dans le plan d'intervention; s'entendre sur les modalités de communication en cas d'utilisation de mesures contraignantes.

6. Prévoir un code permettant d'alerter seulement les personnes visées par le déclenchement des mesures. (Par exemple, l'intervenant alerte calmement le secrétariat : il mentionne le nom de code en utilisant l'interphone ou il envoie un élève comme messager. La secrétaire confirme le message et déclenche la suite des procédures).

7. S'assurer, avant son utilisation, que l'endroit où se fera une mesure de contention ou d'isolement soit sécuritaire et s'assurer d'une présence constante d'un adulte.

8. Prévoir des outils permettant de faire rapport de l'application des mesures contraignantes

9. Évaluer périodiquement l'application du protocole d'intervention dans votre établissement.

[6] Cette formation peut être dispensée avec l'aide des services régionaux de soutien et d'expertise du MELS.

3.2 Lors d'un recours à une mesure contraignante

1. Évaluer s'il y a réellement l'apparence d'un risque imminent pour la personne en crise ou pour les autres personnes autour d'elle.

2. S'assurer qu'il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'une mesure contraignante. (Par exemple : isoler l'élève en éloignant les autres personnes ou dégager l'espace de tous objets autour de la personne en crise afin d'éviter les blessures).

3. Utiliser les mesures dans le respect, la dignité et la sécurité, avec la durée et l'intensité minimales.

4. Assurer le confort de l'élève.

5. S'assurer que la direction de l'établissement ou la personne responsable de l'établissement, soit avisée de la mesure pendant son application.

6. Informer les parents ou le tuteur légal du jeune de la mise en application de la mesure.

7. Assurer une surveillance à vue et constante de l'élève.

8. Identifier, parmi les personnes qui interviennent, une personne dirigeant les interventions et agissant comme interlocuteur auprès de l'élève en crise.

3.3 Après l'utilisation d'une mesure contraignante

1. Effectuer un retour sur l'évènement avec l'élève concerné par la mesure et les intervenants impliqués *(Voir annexe 2)* afin de prévenir d'autres crises; envisager des solutions de rechange, vérifier l'efficacité des interventions faites et limiter l'impact psychologique négatif auprès des personnes qui ont vécu cet événement.

2. Effectuer un retour sur l'évènement avec les élèves qui ont été témoins de la situation de façon à répondre à leurs questions et leur permettre d'exprimer leurs émotions.

3. Rédiger dans les 24 heures suivant l'application de la mesure un rapport d'événement qui sera consigné au dossier d'aide à l'élève et dont copie sera versée dans un registre tenu à cette fin par la direction d'établissement.

4. Faire un compte rendu aux parents ou au tuteur légal de l'enfant ou de l'adolescent.

© Éducation Montérégie

CONCLUSION

Comme nous l'avons vu, l'utilisation de mesures contraignantes peut être envisagée en présence d'un comportement qui met en danger de façon imminente la sécurité d'un élève ou celle d'autrui. Elle doit se faire dans le respect des droits de l'élève et, à ce titre, se fait dans le respect de la règle de contrainte minimale et de la façon la plus confortable possible pour l'élève. Compte tenu du caractère intrinsèquement radical de la mesure contraignante et du fait que celle-ci s'effectue dans un contexte de crise, son application est associée à une supervision attentive et constante de l'élève.

Dans un contexte où elles seront utilisées auprès d'élèves présentant des signes avant-coureurs, les mesures contraignantes sont prévues au plan d'intervention et se font avec le consentement libre et éclairé de l'élève, le cas échéant, ou à tout le moins de son représentant (parents ou tuteurs).

Dans tous les cas, l'utilisation d'une mesure contraignante est documentée et les parents et les intervenants scolaires concernés – à commencer par la direction – en sont informés, afin de maintenir un climat de transparence et de confiance élevé.

Afin d'assurer un contrôle sur la qualité et la pertinence des interventions effectuées, l'utilisation de mesures contraignantes est balisée par un protocole qui fait l'objet d'une évaluation régulière.

ANNEXE Les outils

Outil 1 Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure contraignante

Outil 2 Guide pour analyser la crise

Outil 3 Fiche d'observation

Outil 4 Protocole d'escalade

Outil 5 Guide pour l'aménagement d'un local

© Éducation Montérégie

Outil 1

Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure contraignante

Identification de l'élève et de l'environnement	
Nom de l'élève	Date de naissance
Lieu l'intervention ☐classe ☐ lieu de transition ☐ extérieur ☐ autre _____	Heure
Nature de l'activité au moment de l'événement :	
Responsable (s) de l'intervention :	
Témoin (s) :	

Identification de la situation problème	
Risque à l'intégrité/sécurité : ☐ De l'élève ☐ D'autrui	
Nature du problème : ☐ Agression physique ☐ Fugue ☐ Comportement (s) menaçant la sécurité (utilisation d'objets à des fins dangereuses, mutilation, etc.) ☐ Autres _____	Description factuelle de l'événement : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
Élément (s) déclencheur (s) :	_____ _____ _____

© Éducation Montérégie

Intervention	
☐ Présence d'un protocole d'escalade A été suivi ☐ Oui ☐ Non	☐ Mesure prévue au Plan d'intervention ☐ Événement non prévisible
Interventions effectuées préalablement : _____ _____ _____ _____ _____ ***Pour le cas où le protocole d'escalade prévu au PI n'a pu être suivi ou que l'événement était non prévisible, il est essentiel d'expliquer les circonstances.***	
Type de mesure contraignante :	☐ Isolement ☐ Contention spécifiez : _____ _____
Durée de la mesure contraignante :	

Suivi à l'intervention		
Blessure dans le cadre de l'événement ☐ de l'élève ☐ du l'adulte	☐ Non ☐ Si oui, veuillez remplir le rapport sur le formulaire prévue à la commission scolaire	
Moyen (s) prévu (s) pour le suivi : ☐ moyens prévus dans le protocole ☐ autre	spécifiez : _____ _____	
Les parents ou les tuteurs ont été informés des circonstances et de la nature des interventions	☐ Oui ☐ Non	Date _____ Heure _____
Communication faite par :	_____	

_____ Date _____
Signature de l'intervenant responsable

_____ Date _____
Signature de la direction

Document à déposer au dossier d'aide particulière de l'élève et au registre tenu par la direction d'établissement

© Éducation Montérégie

Outil 2

Guide pour analyser la crise (postvention)

Auprès de l'élève	
Étapes	**Suggestions**
Reprise de contrôle	▪ Accorder du temps à l'élève pour se reposer et reprendre son souffle avant de discuter de l'évènement
Retour sur l'évènement	▪ Recréer le lien avec l'élève, le sécuriser ▪ Aller chercher la perception de l'élève sur des faits sans juger ▪ Éviter les moralisations et reproches ▪ Tenter d'arriver à un consensus entre sa perception et celle des témoins impliqués **Autres élèves :** ▪ Si ce n'est pas encore fait, faire un retour auprès des élèves ayant assisté à la crise. Cela a pu être éprouvant aussi pour eux
Alternatives à la crise	▪ Identifier les facteurs précipitants avant la crise : lui faire exprimer ses sentiments avant, pendant et après la crise ▪ Faire identifier à l'élève des alternatives : trouver des solutions novatrices, identifier ses forces et ressources ainsi que les adultes autour de lui pouvant l'aider à prévenir ou mieux gérer une autre crise ▪ Négocier une entente pour faire autrement. Bien préciser les conséquences négatives et renforcer ses bonnes conduites et réussites ▪ A la fin du retour, ne pas oublier de lui faire voir que nous sommes confiants face à un meilleur contrôle de sa part. Donner notre soutien et notre encouragement ▪ Si opportun, demander à l'élève de remplir les exigences demandées avant la crise
Conséquences à l'évènement	▪ Prévenir l'élève avec des consignes claires et précises des suites à l'évènement (retour en classe, comment, retour à la maison, discussion avec parents, étude de cas, etc.) ▪ Prendre entente avec l'élève afin qu'il répare et qu'il assume les conséquences de ses actes

Sources: Protocole sur les mesures contraignantes, École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières et Protocole d'application des mesures contraignantes, 2006, CS des Rives-de-Saguenay (programme d'intervention non violente en situation de crise – CPI).

© Éducation Montérégie

Outil 2

Guide pour analyser la crise (postvention)

Auprès des intervenants scolaires impliqués	
Étapes	**Suggestions**
Reprise de contrôle	▪ Leur accorder du temps pour qu'ils récupèrent ▪ Vérifier que les adultes ont repris le contrôle
Retour sur l'évènement	▪ Faire raconter les faits; les gens n'ont peut-être pas été présents tout au long de l'évènement. Arriver à un consensus
Analyse de l'intervention	▪ Identifier notre modèle d'intervention. Sommes-nous intervenus correctement ? Apprendre de la crise pour mieux intervenir la prochaine fois ▪ Faire identifier aux intervenants leurs ressources personnelles et d'équipe ▪ Créer un climat propice au soutien mutuel et à l'ouverture sur des changements possibles afin d'améliorer les futures interventions
Actions à réaliser suite à l'évènement (suite)	▪ Prévoir qui sera l'intervenant qui consignera les informations au rapport d'événement (outil 1). Le document original est déposé au dossier d'aide de l'élève et une copie au registre de la direction ▪ Lorsque prévu au p.i., les observations systématiques (outil 2), sont compilées et déposées au dossier d'aide de l'élève et ce, tout au long de l'année scolaire ▪ Dans le respect de la confidentialité et des ententes prises au p.i., aviser le personnel concerné par la situation ▪ La direction organise, à la demande d'un membre du personnel ou si elle le juge nécessaire, une révision post-incident, le plus tôt possible après l'évènement. Selon la situation, la direction s'assure le bien-être physique et psychologique du personnel impliqué.

Sources: Protocole sur les mesures contraignantes, École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières et Protocole d'application des mesures contraignantes, 2006, CS des Rives-de-Saguenay (programme d'intervention non violente en situation de crise – CPI).

© Éducation Montérégie

Outil 2

Guide pour analyser la crise (postvention)

Auprès du responsable parental	
Étapes	**Suggestions**
Contexte planifié au plan d'intervention	▪ Appliquer la modalité de communication entendue avec les parents (exemple dans l'agenda) ▪ Bien identifier les comportements qui ont nécessité une mesure contraignante ainsi que les interventions réalisées et leurs résultats ▪ En cas de blessures faites avant ou pendant l'évènement, bien documenter et aviser les parents par un appel téléphonique ▪ Si risque de récidive ou si mesures particulières à prendre pour le retour à la maison, contacter les parents
Contexte non planifié	▪ Mêmes consignes générales qu'en contexte planifié ▪ Toujours contacter les parents par un appel téléphonique ▪ Prévoir une rencontre avec les parents afin d'établir un plan d'intervention (ou sa révision) et prévoir quelles seront les interventions à privilégier si une telle crise se répète

Sources: Protocole sur les mesures contraignantes, École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières et Protocole d'application des mesures contraignantes, 2006, CS des Rives-de-Saguenay (programme d'intervention non violente en situation de crise – CPI).

© Éducation Montérégie

Outil 3

FICHE D'OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Jour / Date Heure/ Endroit Intervenant	Éléments déclencheurs	Comportements de l'escalade								Retrait		Commentaires
		Refus / opposition		Ventilation des émotions		Intimidation Tension		Passage à l'acte				

Source: École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières

© Éducation Montérégie

Outil 4

FICHE D'ESCALADE

Date d'élaboration _____

Révision _____

Nom de l'élève _____ Classe _____

Révision _____

	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS				
ESCALADE/COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE					
					PASSAGE À L'ACTE
				INTIMIDATION / TENSION	
			VENTILATION DES ÉMOTIONS		
		REFUS / OPPOSITION			
	SITUATION DE L'ÉLÈVE				
INTERVENTIONS					

Source: École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières.

© Éducation Montérégie

FICHE D'ESCALADE (exemple)

Date d'élaboration _____

Révision _____

Révision _____

Nom de l'élève _____ classe _____

COMPORTEMENTS OBSERVABLES	▪ Identifier les éléments : ▪ Environnementaux (social, physique, programmation) Psychologiques (caractéristiques actuelles et des habiletés déficitaires). ▪ Médicaux (santé physique) ▪ Psychiatriques (santé mentale) Neurologiques (caractéristiques des atteintes) qui peuvent avoir un effet sur le comportement problème.	▪ Opposition. ▪ Refus de répondre à nos demandes. ▪ Agitation motrice. ▪ Augmentation de l'anxiété. ▪ Comportements perturbateurs.	▪ Défie l'autorité. ▪ Expression des émotions disproportionnée (colère, pleurs, etc.). ▪ Opposition.	▪ Agressivité verbale dirigée vers une ou des personnes. ▪ Menace d'agression physique. ▪ S'en prend aux objets.	▪ Agression physique sur les autres. ▪ Automutilation. ▪ Comportement dangereux pour lui ou les autres.
	SITUATION DE L'ÉLÈVE	**REFUS / OPPOSITION**	**VENTILATION DES ÉMOTIONS**	**INTIMIDATION / TENSION**	**PASSAGE À L'ACTE**
INTERVENTIONS	▪ Il est très important de bien observer et de découvrir des moyens pour bien supporter l'élève dans sa routine afin d'éviter une escalade de la colère ou de la désorganisation. ▪ Diminuer les stimuli qui influenceront les réponses de notre élève. ▪ Il est primordial de noter les éléments influents que nous remarquerons afin d'être objectif. ▪ Déterminer les besoins primordiaux. ▪ Pour les élèves capables de compréhension, il est recommandé de leur présenter ce document	▪ On adopte les attitudes suivantes : ▪ écoute active; ▪ reformuler la demande de façon claire et précise. ▪ On le remet dans le contexte : ▪ s'assurer qu'il a compris l'exigence. ▪ accorder un court laps de temps pour répondre. ▪ S'il y a réponse adéquate, il y a baisse de tension. Si par contre, la réponse n'est pas adéquate, on passe à la ventilation des émotions.	▪ Le désamorçage peut s'effectuer de la même façon que pour le refus : ▪ Aider l'élève à mettre des mots sur ces émotions. ▪ Aider l'élève à faire le bon choix; ▪ Annoncer les limites élaborées à l'étape précédente; ▪ Peut être retiré en prévention. ▪ S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte.	▪ Comme au refus mais il faut, de plus, identifier les comportements possiblement dangereux qui mènent au passage à l'acte. ▪ Donner des ordres alpha (courtes, précise, une à la fois, etc.). ▪ Faire connaître les conséquences de ses actes. ▪ Retirer l'élève. ▪ Appliquer les limites établies déjà prévues. ▪ S'il y a réponse favorable, il y a baisse de tension, sinon, il y a passage à l'acte.	▪ Sécuriser l'environnement. ▪ Mettre en plan d'urgence. ▪ Aller chercher de l'aide. ▪ Utilisation d'une mesure contraignante si l'élève est dangereux pour lui ou les autres. ▪ Prévenir le responsable parental.

L'efficacité de cet outil dépendra des observations systématiques, mesurables, quantifiables à travers toutes ses activités quotidiennes.

Source: École Marie-Rivier, 2007-2008, CS Hautes-Rivières.

© Éducation Montérégie

Outil 5

Guide pour l'aménagement d'un local

1 Cadre général

Un local qui sert à isoler l'élève dans une école se veut un lieu utilisé comme mesure d'exception dans une perspective de protection de l'individu et ce, en conformité avec les lois et règlements.

L'utilisation du local n'est pas considérée comme une mesure éducative, punitive ou facilitant la surveillance, mais exclusivement comme une mesure d'urgence lorsque les autres moyens d'intervention prévus au plan d'intervention n'ont pas suffi à désamorcer une crise où il y a danger pour l'élève ou pour les autres. À cet effet, le recours au local s'inscrit dans un plan global et personnalisé d'aide à l'élève qui présente des difficultés graves de comportement. Les parents et d'autres intervenants sont obligatoirement impliqués dans cette démarche.

Le local est un endroit désigné où les stimulations ou renforcateurs qui maintenaient ses comportements difficiles n'y sont plus et qui permet à l'élève de se calmer. Cette mesure doit être limitée dans le temps et dans sa fréquence d'utilisation.

2 Caractéristiques du local

Les caractéristiques physiques de ce local doivent permettre d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'élève.

- plafond et murs insonorisés
- porte avec visière d'observation incassable, coupe-son inclus (voir autres dispositifs assurant la sécurité sans pour autant procéder au verrouillage de la porte)
- cadre et porte en acier galvanisé
- système de changement d'air
- détecteur de feu
- fixture d'éclairage anti-vandalisme avec interrupteur à l'extérieur du local et actionné par une serrure
- absence de sorties électriques murales
- mobilier : aucun
- répondre au code du bâtiment

3 But visé par l'utilisation du local : la protection de l'élève

- Le recours au local est réservé aux comportements où l'élève se désorganise et est en perte de contrôle. Le danger est présent pour lui ou pour les autres (brise des objets, agresse les autres, etc.). Le refus d'obéir ne constitue pas un motif d'utilisation de ce local.
- Le local est utilisé dans le but de lui permettre de conserver son intégrité ou celle des autres.
- Le local est utilisé dans une séquence uniquement lorsque les autres moyens mis en place se sont avérés inefficaces.
- Restreindre un élève signifie utiliser des techniques de contrôle physique minimal et raisonnable pour l'immobiliser dans un but évident de protection de lui-même ou des autres élèves, de l'intervenant ou de l'environnement dans le respect de l'élève et de ses droits fondamentaux. Ces techniques sont utilisées par le personnel formé à cet effet.

4 Guide d'utilisation du local

1. Le recours au local se fait à partir des balises qui sont convenues dans la démarche du plan d'intervention et celui-ci est révisé régulièrement.
2. Les procédures d'utilisation sont rédigées pour chaque élève pour qui cette mesure est envisagée. Celle-ci est versée au dossier d'aide de l'élève.
3. Un rapport d'événement est consigné à chaque utilisation.
4. Les parents doivent être avisés que leur enfant y a été accompagné à chaque fois.
5. Consignes :
   a) Éviter de longues explications. Les comportements qui conduisent au local auront été spécifiés et expliqués au préalable. Les consignes sont brèves et claires.
   b) Lorsque cela est possible, on laisse le choix à l'élève de se rendre lui-même au local. L'intervenant l'accompagne.
   c) Lorsque les comportements sont très désorganisés (hurler, frapper), l'élève est conduit au local directement par l'intervenant.
   d) La durée de présence au local doit être minimale. L'intervenant prend toujours la décision de terminer une période de présence dans le local.
   e) Si l'utilisation du local ne permet pas d'atteindre les objectifs visés, l'équipe multidisciplinaire est réunie pour évaluer d'autres moyens d'interventions.

Source : Commission scolaire des Patriotes